



A 267
41
75
DECLARATION

DV ROY SVR LE 180 f
SVBIECT DES NOUVEAVX 1677
remuemens de son Royaume.



9
A PARIS,

Par FED. MOREL, & P. METTAYER,
Imprimeurs ordinaires du Roy.

M. DC. XVII.

Avec privilege de sa Maiesié.

PROVIDENT SAVINGS BANK

NEW YORK, N. Y.

DEPOSIT RECEIPT

FOR THE SUM OF



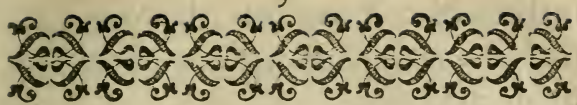
OF THE UNITED STATES OF AMERICA

DEPOSITED IN THE NAME OF

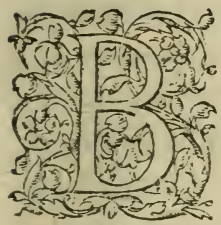
THE SAVINGS BANK OF NEW YORK

ON THE _____ DAY OF _____ 19__

AT NEW YORK, N. Y.



DECLARATION DV ROY
SVR LE SVBIECT DES NOUVEAUX
remuemens de son Royaume.



IEN que la rebellion
des Ducs de Neuers, de
Vendosme, de Mayen-
ne, & de Buillon, au-
theurs des lettres qui
ont esté apportées de Soissons à sa Ma-
jesté le septiesme & quatorziesme de
ce mois, les rende indignes de respon-
se, Si est-ce toutesfois que le desir
qu'elle a de se satisfaire soy mesme en
satisfaisant le public, l'a faict resoudre
de detromper ceux qui pourroient a-
voir receu quelques mauuaises im-
pressions par leurs artifices, & faire
voir à tout le monde que sous pretexte
de leur conseruation particuliere &

du bien de ce Royaume , ils n'ont autre but que de chercher leur accroissement en sa ruine.

Ces deux lettres qui contiennent plusieurs poinçts se peuvent reduire à deux principaux, l'vn est de persuader qu'il n'y a point de seureté aupres du Roy , d'où ceux qui les escriuent inferent qu'ils ne peuvent obeir aux commandemens que sa Majesté leur faiçt de se rendre prez d'elle : L'autre est de descrier le Gouvernement de son Estat : Ce qu'ils font, l'accusant de violence & d'iniustice , & menaçant ceste monarchie d'une subuersion ineuitable, pour souz ombre de l'en garantir, emouuoir les peuples à fauoriser la resolution qu'ils ont prise de faire la guerre à leur Prince.

Sa Majesté examinera ces deux poinçts particulieremēt, & fera par ce moyen aussi clairement paroistre la

fincerité de ses intentions, & la iustice de ses actions, cōme la malice de ceux qui s'en plaignent & les blasment.

Comment osent-ils dire qu'on ne peut trouuer seureté aupres du Roy? ne sçauent-ils pas que quiconque fait son deuoir la doit prendre en son innocence? Que les Roys sont des Asy-les assurez pour ceux qui se reco-ignoissent & se repentent de leurs fautes? Que leur parole est inuiolable, & leur foy la marque la plus assuree de la Royauté? Que de le penser autrement c'est vn crime?

Sa Majesté n'a-t'elle pas faiët dire plusieurs fois à ceux qui se sont entre-mis de leurs affaires, que lors qu'ils se rangeroient à ce qu'ils doiuent, elle auroit les bras ouuerts pour les rece-voir? Leurs proches, & plusieurs per-sonnes de probité n'ont pas manqué de le leur faire sçauoir: Quel estat ont-

il faiet de ces offres? quels effets ont-ils donnez? en quel deuoir se sont-ils mis de recognoistre leurs fautes? ont-ils licentié leurs garnisons extraordinaires? ont-il prié sa Majesté de leur pardonner? S'ils l'eussent faiet ils eussent trouué toute seureté aupres d'elle: & en effect rien ne peut empescher qu'ils ne l'y trouuent entiere, que le desir qu'ils ont de la prendre en eux mesmes, où iamais ils ne la peuuent auoir, puis qu'en la Monarchie elle ne reside qu'en l'auctorité du souuerain, qui tient tous ses subjects sous sa protection aussi bien que sous sa puissance.

Les paroles estant inutiles, où les effects sont du tout contraires, Que fera il au Duc de Neuers de dire qu'il se veut iustifier deuant le Roy, ou en la Cour des Pairs de son Royaume, puis qu'il estime & recognoist la seureté

qu'il demande pour ce faire, ne se pou-
 uoir trouuer auprès de sa Majesté? De-
 mander vne chose avec des conditiōs
 impossibles, c'est la demander pour
 ne l'auoir pas; & partant il paroist qu'il
 se veut contenter de parler de son
 innocence, sans la faire voir par les
 preuues irreprochables dont il se van-
 te: ce qu'il monstre assez ouuertement
 lors qu'il dict que pour ceste heure le
 tesmoignage de sa conscience luy
 suffit.

S'il vouloit se iustifier en effect com-
 me en apparence, pourquoy ne s'est-il
 serui du moyen que sa Majesté luy en
 a donné, dont il l'a remercié par sa
 lettre? pouuoit-il mieux tesmoigner
 le desirer qu'en l'acceptant? pourquoy
 a-t-il refusé ce qu'il demande main-
 tenant apres s'estre mis en estat, où
 quoy qu'il soit foible, il se persuade-
 roit volontiers, pouuoir obtenir par

force, ce qu'il ne doit & ne peut esperer que de la bonté de son Prince? S'il eust eu ce dessein, à quelle fin eust-il laissé passer le temps qui luy a esté donné pour se recognoistre, sans le faire en aucune façõ, ny tesmoigner en auoir enuie? A quelle fin escrire à sa Majesté le terme estant expiré, & non auparauant: si ce n'est en intention de l'offenser au lieu de la satisfaire? Et en effect que contient sa lettre qui puisse contenter? elle ne remarque aucuns bons effets, & est pleine de paroles indignes d'estre escrités par vn subiect à son Prince. Mádier vne grace avec paroles indecentes, est-ce vne voye conuenable pour paruenir à ses fins? Demander à son Roy iustice à main armée, est-ce chose supportable? Cepẽdant voila les moyens dont il se sert, & ce sous pretexte de n'auoir point de seureté, quoy qu'il ne puisse alleguer

aucune

aucune legitime cause de desfiance.

L'entree que depuis sa defobeyssance, sa Majesté a faicte en vne de ses villes pour deliurer ses subiects des oppressions insupportables qu'on leur faisoit souffrir, ne luy en peut donner: Et veritablement on peut dire que ny luy ny ses adherents n'en ont aucun subiect s'il n'est caché en leur conscience; qui ne leur permet pas de prendre seureté en autres lieux qu'en ceux où ils s'estiment maistres. Ainsi pour estre en assurance dans Paris, ils voudroient y pouuoir autant que dás Sedan, Mezieres, & Soissons, estre les plus forts à la Cour, & en estat de disposer à leur volonté de toutes choses: Lors ils seroient contents: mais c'est à sçauoir si en ce cas sa Majesté auroit subiect de l'estre, & si elle seroit en seureté.

Pour colorer la desfiance qu'ils fei-

gnent auoir pour seruir de couuerture à leurs entreprises, ils mettent en auât qu'on a violé la foy publique en faisât arrester Monsieur le Prince de Condé.

Quelle insolence de dire que sa Majesté ait violé sa foy? punir vn nouveau crime apres en auoir pardonné plusieurs, est-ce violer sa foy? Qui a iamais ouy parler qu'une abolition des fautes passées couurist celles qui arriuent par apres? Oublier vne faute est-ce donner liberté de la commettre de rechef? Il n'est pas des graces en matiere de crime comme en autres choses, où les vnes appellent les autres, puis qu'au contraire la grace d'un delict oblige non seulement celuy qui l'a receuë à n'en plus meriter: mais en outre celuy qui l'a donnée à n'en plus accorder. Si les graces portoient à nouuelles fautes, elles perdroiét le nom de grace, & me-

riteroiét celuy de crime. Aussi vne des cõditions de celles qu'on donne pour le passé est de ne retourner plus à l'aduenir à son peché, & le pardon que Dieu faiçt d'une faute le conuie à la punir plus feuerement au cas qu'on y retourne.

Sa Majesté a faiçt ce qu'elle a deu sans violer sa foy, ny vsfer de violence, ces deffauts luy estans si odieux que pour les bannir de son Royaume, elle a pris resolution de les reprimer en ceux qui les luy veulent imputer.

C'est en vain qu'ils tâschét de persua-der que sa Majesté a māqué à sa parole en arrestant Monsieur le Prince de Condé: chacun cognoissant tellemēt sa faute, que la forme & la suite de son arrest, font paroistre la clemence de sa Majesté, non seulement plustost que sa rigueur, mais que sa iustice.

Et il ne faut pas s'estonner s'ils

tiennent ce langage, puis qu'ayant trempé en ses conspirations, ce leur seroit vn grand aduantage de le faire croire innocent pour en suite se pretendre exempts de crime.

Sa Majesté n'a rien fait en ceste occasion qui ne soit approuué de tous les gens de bien: elle s'est portee volontairement en ceste action comme en toute autre, estant du tout esloigné de la verité qu'elle l'ayt fait par violence, comme dit le Duc de Neuers, pour en faisant semblant de l'excuser, luy mettre double tache sur le front, & celle du violement de sa foy, & celle d'une si grande facilité, qu'on fust maistre de ses volontez pour les porter à toute iniustice.

Sa Majesté est en aage de cognoistre le bien & le mal, & desire avec telle passion se porter à l'vn, & euitier l'autre, qu'elle fera sans doute aduouër à

tout le monde que la iustice est la re-
gle de ses actions, qu'on ne remarque-
ra iamais accompagnees d'aucunes
violences.

Et qui peut dire qu'elle en ait vsé en
arrestant celuy dont la liberté mettoit
sa personne & son Estat en eminent
peril? il n'y a homme au monde bien
sensé qui puisse auoir ceste pensée.

Le courage de sa Majesté ne peut
aussi permettre à personne de croire
qu'õ la porte par force à quelque cho-
se, nul n'ayant pouuoir en son Roy-
aume de contraindre, qu'elle, qui fait
estat de l'auoir comme ne l'ayant pas,
si ce n'est pour ranger à leur deuoir
ceux qui s'en trouueront esloignez au
preiudice de leur honneur & de leur
conscience.

Par là il paroist que sa Majesté estât
du tout portee à la iustice, & n'en pou-
uant estre diuertie par personne du

monde, ceux qui ont de bons desseins n'ont qu'à esperer aupres d'elle, & rien à craindre: & que partant dire qu'il n'y a point de seureté pres de sa personne, c'est vn pur pretexte dont ceux qui s'en sont volontairement retirez se veulent seruir pour couvrir la prise de leurs armes, comme si elle estoit fondee sur le droict de nature qui oblige vn chacun à se conseruer & se deffendre.

Outre ceste consideration de leur conseruation par laquelle ils taschent de iustifier leurs armes, pour faire croire qu'ils n'ont pas seulement deuant les yeux ce qui touche leur particulier, mais en outre qu'ils sont meuz du bien public, ils mettent encore en ieu la restauration de l'Estat, & de là prennent occasion de descrier les affaires du Roy, & d'en representer la face toute autre qu'elle n'est.

Pour cet effect ils vomissent mille iniures contre ceux qu'ils estiment puissants en la Cour aupres de sa Majesté, & descrient ceux qui sous son auctorité manient ses affaires : mais ces artifices sont si grossiers qu'il n'y a personne qui ne les cognoisse, & qui ne s'estonne grandement, comment ils osent s'en seruir apres l'auoir desia faict par le passé.

En cela il paroist clairement que leur Conseil qui est experimenté en matieres de crimes leur a mieux appris à les commettre qu'à s'en iustifier : estant chose claire que pour se purger d'un delict, accuser vn tiers n'est pas vn moyen receuable.

Ceux qui pour venger leurs passions ont en plainc paix enleué par force & inhumainement outragé les subiects de sa Majesté, qui chassent de leur propre auctorité ses Officiers de

leur siege, empeschent le cours de la iustice, sont-ils receuables à accuser les autres de l'opprimer iniustement?

Ceux qui en s'esleuans en armes contre leur Roy, en surprénats ses villes, & s'emparants de ses forteresses, ont faiët paroistre leur ambition insupportable, doiuent-ils estre receuz à en taxer ceux qui ayans receu de sa Majesté des plus fortes places de son Royaume, les ont remises en ses mains pour faciliter la paix qu'elle vouloit donner à son peuple?

Quelle ambition peut-on s'imaginer plus dangereuse que celle qu'on voit en leurs actions, par lesquelles publiquement à force ouuerte ils vsurpent l'auctorité Royale, & entreprennent ce qui n'appartient qu'au souuerain?

Sera-t'il loisible à ceux qui ont mangé le peuple iusques aux os, & exercé
sur

sur luy les cruautez les plus barbares qui se peuuent penser, de parler de son soulagement pour en reietter l'oppression & la ruine sur les autres?

En fin permettra-t'on à ceux qui n'ont iamais gardé aucunes des paroles qu'ils ont donnees à leur Roy, d'accuser les autres de perfidie, leur attribuant le violement de la foy publique?

L'enuie les faiçt parler & se plaindre de l'aduancement de ceux en la place desquels ils voudroient estre: ils leur imputent leur naissance, comme si estre estrangier estoit vn crime, & qu'on n'en n'eult iamais veu d'aduancez hors de leur pais.

Ils font semblant d'estre bons François blasmant les Estrangers, mais en effect il paroist bien quels ils sont, puis qu'en demandant l'esloignement de quelques-uns dont les interests sont

attachez à la France, ils n'oublient rien de ce qu'ils peuuent pour en attirer de toutes parts à la ruine de ce Royaume.

Les Roys font du bien à qui bon leur semble sans qu'õ s'en puisse plaindre, principalement quand les faueurs qu'ils departent aux vns, n'empeschét pas qu'ils n'en fassent aux autres, & qu'ils ne rendent la Iustice à tout le monde.

Que sa Majesté soit en ces termes, ayant les mains ouuertes pour tous les subiects, plus de cinq millions que ceux mesmes qui se plaignent ont reçus d'elle, le iustificient: qu'elle rende la iustice à tout le monde, c'est chose claire, & Dieu vueille qu'ils ne la contraignent point de le leur faire aduoier à leurs despens.

Quant à ceux sur le soin desquels sa Majesté se repose d'une partie de ses

affaires, elle eut esté trompée si ceux qui les blasment eussent parlé d'eux autrement qu'ils ne font : n'y ayant point d'apparence que ceux qui la deseruent rendent des tesmoignages aduantageux de ses seruiteurs, dont elle cognoist si bien la candeur & la sincerité, qu'elle s'asseure que ceux qui les taxent les recognoissent tels en leur conscience, que s'ils y trouuent quelque chose à redire, c'est le choix qu'elle en a faict & leur fidelité.

Ils les publient incapables de la seruir, par ce qu'ils ne sont pas capables de se laisser aller au preiudice de leur maistre à leurs passions, qui les guident de telle sorte que celuy qu'ils disent vn iour homme de bien, est le lendemain tenu d'eux pour meschant, si sa Majesté s'en sert, & qu'il se porte courageusement à l'affermissement de son auctorité, & au restablissement

de ses affaires. Ce qui paroist assez en ce qu'ils louent & desirent maintenãt ceux qu'ils blasmoient estans près de sa Majesté, & de l'esloignement desquels ils sçauent bien eux mesmes estre la cause.

Pour faire pitié à tout le monde ils se representent opprimez & en seruitude: cependant on peut dire avec verité que si on les opprime, c'est seulement en ce qu'on leur empesche de faire ce que bon leur semble: que si on les tient en seruitude, c'est en ce qu'on ne leur laisse pas la liberté qu'ils desirent de mal faire.

Ils passent plus auant osans entreprendre de faire naistre de la deffiance en l'esprit de sa Majesté, comme si sa personne estoit en peril, & si ceux qui ont le plus d'interest à sa conseruation auoient dessein de precipiter son Estat en vne entiere ruine.

Ils taschent mesme de luy rendre la Reyne sa mere, & l'assistance qu'elle luy depart, du tout suspectes : les langages que tiennét ouuertement leurs partisans le font cognoistre, & quoy qu'on ne le voie pas en termes expres en leurs lettres, il paroist assez que sous d'autres pretextes c'est le vray but auquel ils tendent.

Ils representent en fin sa Majesté comme captiue, priuee d'auctorité, sans liberté de disposer d'aucune chose : comme si elle ne cognoissoit pas qu'il n'y a aucun mal à craindre, ny pour elle, ny pour son Royaume, que celuy de la continuation de leurs pratiques & de leurs menées: comme si elle ne voyoit pas que les miseres qu'ils disent estre arriuees depuis son regne doiuent estre attribuees à leur rebellion & ingratitude insupportable : comme si elle ne sçauoit pas que

la Reyne sa mere n'a ny ne pretend
 autre auctorité que la sienne, qu'elle
 ne prend cognoissance de ses affaires
 qu'à son instante priere & supplica-
 tion, qu'outre le bon heur de sa nais-
 sance elle luy doit la conseruation de
 son Estat, en l'administration duquel
 sa cõduite á esté telle qu'on n'y sçau-
 roit trouuer à redire, si ce n'est en ce
 que le malheur du temps y a intro-
 duit, sans qu'on y peust apporter re-
 mede.

En fin comme si elle ne sçauoit pas
 que sous couleur de l'auctoriser da-
 uantage, leur dessein n'est autre que
 de la tenir en captiuité, & luy oster la
 liberté qu'elle a de disposer de ce que
 bon luy semble.

En cela il faut qu'ils recognoissent
 que le mescontentemēt qu'ils ont de
 n'auoir pas telle part qu'ils desirent au
 maniement des affaires du Roy, les

fait parler contre leur propre senti-
 ment : Estant chose certaine & notoi-
 re que sa Majesté n'eust peu s'en con-
 fier plus seurement qu'à celle qui a-
 pres luy auoir donné la vie, luy a ren-
 du toute sorte de preuues de son affe-
 ction enuers sa personne & son Estat.
 Aussi apres auoir pris cette resolution
 en fut-elle grandement louée par les
 trois ordres de son Royaume, au iu-
 gement desquels elle doit par raison
 plus deferer, qu'à ce que la passion
 suggere à quelques esprits mal affe-
 ctionnez.

Ils ont recours à toute sorte d'arti-
 fices, veulent persuader aux villes que
 sa Majesté veut y bastir des citadelles
 pour les tenir en subiectiõ: bien qu'ils
 sçachent qu'elle n'en estime point de
 plus fortes & n'en vueille pas d'autres
 que le cœur de ses bons & fideles sub-
 jets.

Ils taschent de faire croire aux Officiers de sa Majesté, qu'elle a dessein de changer l'ordre estably pour la secreté de leurs offices: à quoy elle n'a aucunement pensé.

Ils espendent parmy le peuple qu'on le veut surcharger, & qu'un autre gouvernement luy seroit plus aduantageux, bien que les plus grossiers cognoissent, que rien n'a empesché sa Majesté de le soulager, que la necessité où leur rebellion l'a reduitte, & que iamais il n'a souffert dauantage, que lors que ces reformateurs d'Estat ont voulu introduire du changement.

Ils publient que sa Majesté abbaisse les grands, biē qu'il soit notoire à tout le monde que l'Estat n'est maintenant troublé que par ceux de cette qualité, qu'elle & ses predecesseurs ont eleuez.

Ils mettent en ieu le Parlement sur le sujet de ses remonstrances, com-

me s'il n'auoit pas bien monsté par le passé qu'il detestoit le dessein qu'on auoit pris d'en poursuiure l'execution par les armes.

Ils s'efforcent de donner ialousie aux Catholiques des gratifications qu'on fait à ceux de la religió pretendue reformee, A ceux-cy du bon traitement qu'on fait aux autres: comme si tout le monde ne recognoissoit pas qu'estans tous sujets de sa Majesté, elle les chérit sans aucune difference d'une affection egale & vrayement paternelle, & qu'elle veut religieusement faire obseruer ce qu'elle a promis aux vns & aux autres.

Ayans tasché de remuer tout ce qu'ils peuuent en cet Estat, leurs artifices passent aux pays estranges, publians que sa Majesté mesprise ses anciennes alliances: comme si ces bruits pouuoient faire impression en ceux

qui par experience ſçauent le contraire.

Ainsi ils essayent d'interesser toute sorte de gens en leur cause, bien qu'estant fondée sur leur crime particulier elle ne puisse estre commune.

Par ces moyens ils veulent faire croire que tout est perdu en ce Royaume, afin qu'il leur soit loisible de tout perdre. Ce qui se iustifie clairement par les armes qu'ils ont prises, & en ce qu'ils ne demandent autre chose par leurs lettres, sinon que le Roy chasse ceux qui le seruent fidelement, en r'appelle d'autres dont ils ont demandé l'esloignement avec tant de passion, que ce sujet a esté pretexte de leur guerre: En fin qu'on deliure Monsieur le Prince de Condé, qu'on a esté cōtraint d'arrester pour le bien commun del'Estat, & pour la seureté des personnes de leurs Majestez.

Cependant afin d'attirer les peuples, qui ne respirent autre chose que le repos, Ils publient artificieusement qu'ils desirent la paix, & que sa Majesté veut la guerre: Que recherchant le salut de l'estat on n'a pour but que leur ruine: mais il est trop clair que sa Majesté n'a autre objet deuant les yeux que la tranquillité de son Estat: que ce sont eux qui la forcent à prendre les armes, & que s'ils sont menacés de quelque mal, c'est de celuy qu'ils cherchent en procurant la subuersion de cette Monarchie.

Est-ce desirer la paix que de s'asseurer (comme ils font) de tous costez de gens de guerre, que de faire publiquement des leues de soldats de leur propre auctorité, que de fortifier les places dont sa Majesté leur a donné la garde & le gouuernement, que d'entreprendre sur ses villes, d'arrester &

faisir ses deniers, de mandier leur protection de toutes parts, de vouloir introduire des armées estrangeres en ce Royaume: En fin que de s'approcher avec forces de sa Majesté, & non seulement commettre tous actes d'hostilité, mais permettre les voleries?

Des subjets desirent-ils la paix lors qu'ils la demandent à main armée? Les Rois la procurent quelques fois ainsi, mais non pas les subjets, qui n'ayans autres armes enuers leur Prince, que les prieres, sortent des termes de leur deuoir toutesfois & quantes qu'ils ont recours à d'autres.

Ce proceder ne iustifie-til pas clairement que s'ils desirent la paix, c'est pour auoir plus de temps de se preparer à la guerre, pour se donner plus de loisir d'esclorre leurs conspirations, & d'auancer les effects de leurs mauuais desseins?

A quel propos feindre des entreprises sur leurs vies, sinon pour se donner quelque apparent sujet d'attenter sur celle des autres ?

Est-ce desirer la paix, que d'auoir recours à tels artifices, qui ne peuuent auoir autre effet que de la rompre ?

Quant à sa Majesté, qui peut dire qu'elle desire la guerre, apres auoir veu qu'en peu de temps elle a fait trois traictez pour donner & conseruer la paix à son peuple : apres auoir veu les sommes immenses avec lesquelles elle l'a rachepree plusieurs fois : apres auoir veu l'excessiue clemence dont elle a vsé enuers ceux qui l'ont troublée, pour les faire rentrer en eux-mesmes & les ramener à leur deuoir : apres auoir sceu qu'en ceste derniere occasion elle a tenté toutes les voyes de douceur, auant que d'auoir recours aux armes, pour faire tóber des mains

de ses ennemis celles qu'ils ont prises au preiudice de son auctoriété ?

Qui ne void que sa Majesté, apres auoir esprouué que les remedes doux & benins n'ont fait qu'aigrir le mal, est obligée d'auoir recours aux autres que Dieu luy a mis en main ?

Qui ne void qu'apres auoir experimenté que tous les traictez qu'elle a faits luy ont esté non seulement inutiles, mais preiudiciables, Traicter de nouveau seroit donner occasion de nouvelle entreprise, côme si les reuoltes deuoient tousiours estre impunies ?

Qui ne void en fin que le seul moyé qui reste maintenât à sa Majesté pour empescher les rebellions trop frequētes en son Estat, est de punir seuerement ceux qui en sont auteurs, & recognoistre les fideles subjects, qui demeurent en l'obeyssance qu'ils luy doiuent ?

Pourquoy sa Majesté se porteroit-elle à la guerre, si conseruant la paix elle pouuoit contenir ses subjets aux termes que la nature, la raison, & la loy de Dieu leur prescriuent ?

Ne sçait-on pas qu'il est des Rois comme des peres, qui contraints de chastier leurs enfans, en reçoient plus de desplaisir, que les propres enfans du chastiment ?

Si ceux qui se sont maintenant souleuez estoient tels qu'ils doiuent estre, les ruiner ne seroit-ce pas affoiblir sa Majesté ? Respandre leur sang, ne seroit-ce pas espancher le sien propre ? Et par consequent il est aisé de cognoistre qu'elle ne peut auoir dessein de dissiper leurs forces, qu'entant qu'elle void qu'ils en veulent abuser contre leur deuoir, son auctorité & son seruice. Et pour leur en rendre tesmoignage s'ils ont encore quelque

racine du respect & de l'obeyffance qu'ils doiuent à leur Roy, s'ils ont quelque affection à la conseruation de ceste Monarchie, à laquelle ils doiuent leur naissance & leur auancement, s'il leur demeure quelque compassion des miserables & calamités qu'ils ont veu & fait souffrir au pauvre peuple, s'ils ont quelque sentiment des loix diuines & humaines qu'ils font citat d'embrasser : Qu'ils quittent les armes, se remettent en leur deuoir, & lors ils receuront des effects de la clemence de sa Majesté, au lieu de la rigueur qu'ils doiuent attendre de la iustice de ses armes.

C'est ce que desire sa Majesté, qui proteste deuant Dieu & deuant les hommes, que rien ne luy met les armes en main, que celles qu'ils ont desia prises : Qu'elle les prend contre son gré, grandement desplaisante de
s'en

s'en seruir pour chastier les mauuais
 comportemens de ceux qui deuroiét
 exposer leur vie pour son seruiçe: Que
 ses larmes accompagneront le sang
 qu'ils la contraindront de respandre:
 Qu'en conseruât la dignité de sa cou-
 rone, il n'y a rien qu'elle ne voulut fai-
 re pour euiter les malheurs qu'ils veu-
 lent renouveler en son Royaume.

Mais si la douceur dont elle a vsé
 iusques à ceste heure, ne fait autre
 chose que les endurcir, si l'oubliance
 de leurs fautes ne sert qu'à leur faire
 oublier leur deuoir, si ses bienfaits
 n'ont eu autre effet que de les rendre
 plus püissans à mal faire, & que leur
 ingratitude soit la seule recognoissan-
 ce dont ils les payent, si les menaces
 portees par ses declarations sont inu-
 tiles pour les contenir: si en fin ils ne
 peuuent estre ramenez à leur deuoir
 par aucunes considerations, & que

d'ailleurs ils continuent à faire paroître par leurs actions, qu'ils n'ont autre dessein que d'abbatre l'auctorité de sa Majeste, desmembrer & dissiper son Estat, le cantonner en son Royaume, pour au lieu de sa puissance legitime, introduire autant de tyrannies qu'il contient de prouinces, à la ruine de ses pauvres subjects, qui en peu de temps se verroient reduits sous la plus cruelle seruitude qui ait iamais esté au monde.

En ce cas sa Majesté touchée des sentimens d'un vray pere, animee du courage d'un grand Roy, sera contrainte (quoy qu'à regret) de chastier ces perturbateurs de son Estat & punir leur rebellion.

En quoy elle ose se promettre que Dieu qui protege les Rois & les Royaumes, & qui a desia faict tant de merueilles pour la France, leur impu-

tant tous les malheurs que la guerre
 ciuile traine apres soy, fauorifera ses
 iustes armes de telle sorte, qu'apres
 leur auoir en peu de temps fait rece-
 uoir la peine de leurs crimes, elle ren-
 dra pour tousiours à son Estat vne
 paix si tranquille, que si le commen-
 cement de son regne est agité de trou-
 bles, la suite & la fin seront accompa-
 gnees d'vn parfaict repos.

C'est le but que sa Majesté se propo-
 se, la grace qu'elle mandie du Ciel, &
 qu'elle espere avec d'autant plus de
 confiance qu'elle ne doute point que
 tous ses sujets ne contribuent tout
 ce qu'ils pourront pour la luy faire
 obtenir.

Les Ecclesiastiques en redoublant
 les Sainctes prieres qu'ils font à Dieu
 avec tant de soin, & les bonnes exhor-
 tations dont ils se font si dignement
 acquittez enuers son peuple.

Sa Noblesse en prenant les armes,
& montrant qu'elle est vraiment
heritiere de la valeur & du courage
que ses ancestres ont tousiours fait
paroistre au seruice de leur Roy.

Les communautez & les peuples en
se conseruant la gloire qu'ils ont ac-
quise par l'obeyssance & la fidelité in-
uiolable qu'ils ont particulièrement
tesmoignee en ces derniers mouue-
mens.

Tous en fin conspirans par tous
moyens au repos de cét Estat, à la pro-
sperité de leur Roy, & à la grandeur
de ceste Monarchie,

Faict à Paris le xviiij. Feurier 1617.

Signé, LOUIS,

Et plus bas, DE RICHELIEU.

